



## VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville

N° 19.2026

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt-six, Le 29 avril à 19 heures 30, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de M. Farid BENABDELAZIZ, <b>le Maire.</b>
17 avril 2026	
Date d'affichage	<b>Etaient présents :</b> Victoire BILONGO, Alexandra COSTE, Valérie PITOU BURGAUD, Sylvain CALONNEC, <b>Adjoints au Maire.</b>
17 avril 2026	
Nombre de Conseillers	Éric LEDEZ, Loraine AMILCAR, Catherine LEDUC, Isabelle ALIDOR, Nathalie PORTELA, Jean-Claude DUHAMEL, Marguerite LEGER, Damien MARECHAL, Jean-Luc FOUQUIER, Véronique BUCHET, Atia ALIOUANE, Christel POTTIER, <b>Conseillers Municipaux.</b>
En exercice	23
Présents	17
Votants	23

Formant la majorité des membres en exercice

## OBJET :

**Secrétaire de séance :** Catherine LEDUC  
**Rapporteur :** M. le MAIRE

\*\*\*

## Frais de représentation du Maire.

M. le MAIRE informe l'Assemblée que conformément à l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de réceptions et manifestations de toutes natures qu'il organise dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ou auxquelles il participe dans l'intérêt de la commune.

Transmise au contrôle de légalité le 06/05/2026

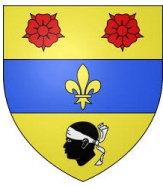
A la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict, mais correspond plutôt à une allocation et ne sont pas imposables.

Publiée sur le site internet de la ville le 06/05/2026

La prise en charge pourra être effectuée au fur et à mesure de l'engagement des dépenses, sur la base des frais réels supportés personnellement par M. le MAIRE sur production des justificatifs correspondants et dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle déterminée par la présente délibération.

Les frais de représentation recouvrent les frais de transport, les frais de nourriture, de réception et de représentation, les frais de logement, les frais vestimentaires, les frais informatiques et de communication, les frais de documentation qui ne sont pas déjà pris en charge à un autre titre.

\*\*\*



VILLE DE VEMARS

Vu le C.G.C.T, notamment son article L.2123-19,

**Considérant** la possibilité donnée au Conseil Municipal d'accorder au Maire un montant forfaitaire annuel pour frais de représentation,

**Considérant** les dépenses déjà engagées par M. le MAIRE à l'occasion de représentations au sein d'instances communales et intercommunales pour un montant HT de **58.83 € (cinquante-huit euros et quatre-vingt-trois cents)**,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **ATTRIBUE** à M. le MAIRE une indemnité au titre des frais de représentation dans la limite d'un plafond annuel fixé à **6 000.00 € HT (six mille euros HT)**,
- ✓ **PRECISE** que cette indemnité sera utilisée au fur et à mesure de l'engagement des dépenses du Maire sur la base des frais réels supportés et sur production de justificatifs correspondants,
- ✓ **DIT** que cette indemnité sera attribuée jusqu'à la fin du mandat avec proratisation pour les années incomplètes,
- ✓ **DIT** que cette dépense sera inscrite au chapitre 65 - article 65316,
- ✓ **AUTORISE** le remboursement des frais déjà engagés par le Maire dans l'exercice de ses fonctions à l'occasion de représentations au sein d'instances communales et intercommunales et d'un montant de **58.83 € (cinquante-huit euros et quatre-vingt-trois cents)**,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,**



**Farid BENABDELAZIZ.**